

Motion déposée au CC du 5/9/2022  
Réinscrite après amendements le 20/9 en vue du CC du 26/9/2022

**Motion proposant un moratoire afin préserver l'intégralité du site de la Chartreuse dans l'attente des résultats du Schéma de Développement Communal**

Considérant ce qui suit :

Que nombre des espaces verts (parcs urbains, squares, jardins d'une certaine dimension, espaces végétalisés et aquatiques, terres agricoles) publics et privés situés sur le territoire de la Ville abritent des espèces végétales protégées par la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;

Que le Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) reconnaît que la biodiversité est actuellement en recul sur le territoire communal ;

Que la Ville s'est engagée à augmenter le nombre d'arbres sur son territoire ;

Que la Ville s'est engagée dans le plan Maya ayant pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs dont une des principales causes de déclin n'est autre que la diminution des ressources alimentaires disponibles ;

Que l'affectation de parcelles en ZACC (laquelle peut être ancienne) ne constitue aucunement une obligation d'urbaniser ces zones sur lesquelles existent ou parfois se sont développés les dernières années des espaces verts, en particulier quand ces ZACC ne sont pas reprises comme priorités dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Que certaines ZACC sont aujourd'hui encerclées par des zones définies au plan de secteur de la Ville de Liège comme Espace Vert et Zone de Parc, et que leur urbanisation mettrait en péril certains couloirs écologiques, ainsi que le concept de maillage vert (trame verte) désormais repris dans le Plan Stratégique Transversal (PST) et repris dans les premières esquisses du Schéma de Développement Communal (SDC) en préparation ;

Que l'urbanisation de certaines ZACC va à l'encontre des objectifs du plan PEP'S de la Ville de Liège (Programme de redéploiement des espaces publics de qualité).

Considérant plus spécifiquement concernant le site de la Chartreuse:

Qu'avec ses plus de 30 hectares, il constitue un des principaux espaces verts en cœur de ville ;

Que deux projets immobiliers menacent aujourd'hui d'urbaniser et/ou de réurbaniser plusieurs hectares sur les lots acquis par les sociétés Matexi et Immo Chartreuse ;

Que le site dans son ensemble, en ce compris les parties aujourd'hui menacées d'urbanisation, a été classé en 1991 ;

Qu'il abrite une grande biodiversité faisant de lui un site de grand intérêt biologique (SGIB) servant même de refuge à certaines espèces protégées, comme les papillons moirés franconiens et l'hespérie de la mauve ;

Que des discussions ont débuté début juillet 2022 avec les associations de terrain pour dégager des pistes de solutions possibles, comme un échange de terrain, avec le propriétaire du premier projet, et que ces discussions sont toujours en cours ;

Considérant par ailleurs :

Que dans l'état actuel de la Ville, les espaces verts de grande taille, comme la Chartreuse, ne sont pas compensables par la végétalisation des façades ni par la plantation de plus d'arbres en ville ;

Que préserver les mini-forêts urbaines existantes (avec pleine terre et arbres matures), autant au centre de la cuvette que sur les plateaux de la Ville, est dès lors important et a de multiples retombées positives (perméabilité du sol et absorption des précipitations, régulation de la température en cas de chaleurs, fixation du dioxyde de carbone et amélioration de la qualité de l'air, etc.) ;

Que de nouvelles plantations (plan canopée) ou la végétalisation des façades n'ont pas les mêmes capacités que des espaces verts évolués ;

Que dans le cadre de la consultation Liège 2025, la préservation des espaces verts est apparue au sommet des priorités des habitants de la Ville, le projet ayant recueilli le plus fort soutien populaire étant celui initié par les opposants à l'urbanisation du site de la Chartreuse.

Considérant enfin que le Schéma de Développement Communal en cours de réalisation doit précisément permettre d'avoir une vision d'ensemble et de réaliser des arbitrages sur les zones à urbaniser et celles à protéger.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

*Réaffirme que la préservation de la biodiversité et de la biomasse sur son territoire est une priorité ;*

*Reconnait la nécessité de préserver au maximum les espaces verts actuellement présents sur son territoire (Chartreuse, Ry-Ponet, Bois d'Avroy, Bois l'Evêque, Fayenbois, Nalvaux, Cabayes, etc.), y compris certains qui seraient aujourd'hui affectés en ZACC ;*

*Reconnait que l'urbanisation de ces grands espaces verts est en contradiction avec des enjeux majeurs du Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) et du Programme de redéploiement des espaces publics de qualité (PEP'S) ;*

*Estime que plusieurs de ces espaces verts actuellement en ZACC mériteraient révision de leur affectation pour être placées en zone d'espaces verts (article 37), en zone naturelle (article 38), ou en zone de parc (article 39) au plan de secteur de la Ville de Liège ;*

*Estime que certains de ces grands poumons verts mériteraient que leur affectation en réserves naturelles soit proposée et débattue ;*

*S'engage à promouvoir une logique d'urbanisation visant prioritairement à densifier les zones d'habitation existantes, à préserver les paysages et le maillage vert, et à ne pas urbaniser les derniers espaces verts urbains ;*

*Souhaite dès lors que la Ville et la Région œuvrent à l'établissement d'un moratoire de fait par tous les moyens à leur disposition (refus de permis, refus d'ouverture de voirie, demande de révision de l'affectation de la ZACC, échange de terrain,...) sur l'urbanisation du site de la Chartreuse, tant que n'est pas disponible le Schéma de Développement Communal permettant d'établir avec précision les espaces verts à préserver et les espaces à urbaniser pour répondre aux objectifs du PUM*

*Motion déposée conjointement par les groupes Vert Ardent, PTB et Vega*